

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ÉQUIPEMENTS/APPAREILS/MATÉRIAUX ÉLIGIBLES À LA TVA À 5,5%

UNIQUEMENT VALABLE EN METROPOLE



Attestation TVA dûment remplie par le client remise avant facturation

MATÉRIAUX D'ISOLATION DES PAROIS OPAQUES - MATÉRIAUX D'ISOLATION DES PAROIS VITRÉES, PORTES ET VOILETS

NATURE DES DÉPENSES	CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES	TRAVAUX INDUITS* (éventuels travaux suivants)
Toitures - terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	■ DÉPOSE des équipements antérieurs ■ ISOLATION PAR L'INTÉRIEUR : éventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures et des revêtements de sols (lambris, faux plafonds, placo etc. pour tenir l'isolant - reprise des appuis, linteaux, tableaux, etc.) ■ Ravalement de façade consécutif à l'ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR (bardage des murs; reprise des appuis des fenêtres, reprise des raccords de fenêtres de toit, des corniches, des évacuations des eaux pluviales, etc.) ■ TOITURE : maintien de l'étanchéité de la toiture et reprise des POINTS singuliers défaillants de la toiture (remplacement de quelques tuiles, ardoises, etc. nécessaires pour assurer l'étanchéité) en cas d'isolation par l'intérieur ou l'extérieur ■ Mais NON les travaux de réfection totale de la couverture, de reprise ou rénovation nécessaires de la charpente, autres que remise en place d'éléments déposés ■ Réfection totale de l'étanchéité pour TOITURES TERRASSES ■ MENUISERIES : fourniture et pose du coffre des volets, motorisation des fermetures, isolation du coffre existant des volets roulants mais NON la création d'une ouverture (fenêtre ou porte...) ■ Éventuels travaux de REMISE EN ETAT suite à la dégradation due aux travaux ■ Éventuels travaux d'adaptation ou de création d'une VENTILATION pour assurer un renouvellement d'air minimal
Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	
Rampants de toiture, plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	
Fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$	
Fenêtres en toitures	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \leq 0,36$	
Vitrages de remplacement à isolation renforcée sur menuiseries existantes	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
Double fenêtres sur baies existantes	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,32$	■ U et Ud Norme NF EN 14 351-1 ■ Sw Norme XP P 50-777 ■ Ug Norme NF EN 1279
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
Volets isolants	Ensemble volet-lame d'air ventilé - $R > 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	

CHAUDIÈRES A HAUTE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

NATURE DES DÉPENSES	CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES	TRAVAUX INDUITS* (éventuels travaux suivants)
CHAUDIÈRES À HAUTE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE $\leq 70 \text{ k}$	ETAS pour le chauffage sans régulation $\geq 92\%$	■ DÉPOSE des équipements antérieurs - DÉPOSE et mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (inclus les opérations d'ABANDON DE CUVE À FIOUL) ■ Travaux de GÉNIE CIVIL pour la mise en place de l'équipement (socle, carottage, etc.) ■ Travaux d'ADAPTATION DU LOCAL recevant la chaudière ■ MODIFICATIONS de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement de la chaudière, mais NON la fourniture des équipements de stockage de combustibles (cuve à fioul, silos à granulés...) ■ Travaux d'ADAPTATION des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution préexistants (mais NON les nouveaux émetteurs de chaleur) ■ Installation éventuelle d'un système de VENTILATION permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ■ Travaux d'ADAPTATION des systèmes d'évacuation des produits de la combustion ■ MODIFICATIONS de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux ■ Travaux de REMISE EN ETAT suite à la dégradation due aux travaux ■ ENTRETIEN, VÉRIFICATION, RÉPARATION des aménagements du local spécifique à l'équipement, de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires au fonctionnement de la chaudière, des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution, du système de ventilation, des systèmes d'évacuation des produits de la combustion
CHAUDIÈRES À HAUTE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE $> 70 \text{ kW}$	Efficacité utile pour le chauffage sans régulation $\geq 87\%$ (à 100% de la puissance thermique nominale), et $\geq 95,5\%$ (à 30% de la puissance thermique nominale)	

MATÉRIAUX DE CALORIFUGEAGE - APPAREILS DE RÉGULATION DE CHAUFFAGE

NATURE DES DÉPENSES		CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES	TRAVAUX INDUITS* (éventuels travaux suivants)	
CALORIFUGEAGE ⁽¹⁾		Isolant de classe ≥ 3 selon la norme NF EN 12 828	■ DÉPOSE des équipements antérieurs ■ Éventuelles MODIFICATIONS de l'installation électrique, de la plomberie, de la plâtrerie et des peintures consécutives ■ Éventuels travaux de REMISE EN ÉTAT suite à la dégradation due aux travaux	
Appareils de RÉGULATION DE CHAUFFAGE		Systèmes de régulation centrale des installations de chauffage prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone		
		Systèmes de régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur		
		Système de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure		
		Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique lorsqu'ils permettent un arrêt temporaire des appareils concernés dans le cas où la puissance appelée est amenée à dépasser la puissance souscrite		
En immeuble collectif		Matériel d'équilibrage du chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur à chaque logement		
		Matériels permettant la mise en cascade des chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières		
		Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage		
		Systèmes de régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage		

APPAREILS POUR INDIVIDUALISER LES FRAIS DE CHAUFFAGE OU D'ECS - BORNES DE RECHARGE

NATURE DES DÉPENSES	CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES	TRAVAUX INDUITS* (éventuels travaux suivants)
Compteurs individuels pour FRAIS DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE	Répartiteurs électroniques placés sur chaque radiateur ou	■ DÉPOSE des équipements antérieurs
■ Immeuble collectif ■ Bâtiment équipé d'une installation centrale ou alimenté par un réseau de chaleur	Compteurs individuels d'énergie thermique conformes au décret 2001-387 du 3 mai 2001 placés à l'entrée du logement	
Bornes de RECHARGE pour VÉHICULES ÉLECTRIQUES	Prise respectant la norme IEC 62196-2 et la directive 2014/94/UE du 22 octobre 2014	

Informations non exhaustives données à titre indicatif, sous réserve d'erreur ou d'omissions - La facturation avec un taux réduit de TVA implique le respect de l'ensemble des règles du code général des impôts, en particulier des articles 278-0 Bis A du CGI et 30-0 D de l'annexe IV au CGI - Toute reproduction/diffusion est interdite sans l'accord de la CAPEB



* Facturés dans les 3 mois pour la même pièce ou éléments du bâtiment directement affectés

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ÉQUIPEMENTS/APPAREILS/MATÉRIAUX ÉLIGIBLES À LA TVA À 5,5%

UNIQUEMENT VALABLE EN METROPOLE



Attestation TVA dûment remplie par le client remise avant facturation

ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE UTILISANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PAC, + ÉCHANGEUR DE CHALEUR SOUTERRAIN DES PAC GEOTHERMIQUES - ÉQUIPEMENTS DE RACCORDEMENT À UN RÉSEAU DE CHALEUR

NATURE DES DÉPENSES		CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES				TRAVAUX INDUITS* (éventuels travaux suivants)
POMPES À CHALEUR (PAC) dont la finalité essentielle est la production de chaleur à l'exception des PAC air/air	PAC air/eau		Intensité maximale au démarrage 45A en monophasé ou 60A en triphasé si puissance < 25kW Basse température ETAS ≥ à 126% Moyenne ou Haute température ETAS ≥ à 111%			
	PAC géothermiques eau/eau, y compris pose de l'échangeur souterrain					
	PAC géothermiques sol/eau, y compris pose de l'échangeur souterrain, ETAS calculé pour une température de 4°C du bain d'eau glycolée (norme EN 15879-1) et une température de condensation de 35°C					
	PAC géothermiques sol/sol, y compris pose de l'échangeur souterrain, ETAS calculé pour une température d'évaporation fixe de -5°C et une température de condensation de 35°C					
CHAUFFE-EAUX THERMODYNAMIQUES (Pompes à chaleur dédiées à la production d'ECS)	Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau : ≥ 95% profil de soutirage M ≥ 100% profil de soutirage L ≥ 110% profil de soutirage XL Intensité maximale au démarrage : 45A en monophasé ou 60A en triphasé si la puissance est inférieure à 25k					■ DÉPOSE des équipements antérieurs DÉPOSE et mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (inclus les opérations d'ABANDON DE CUVE À FIOUL) ■ Travaux de GÉNIE CIVIL pour la mise en place de l'équipement (socle, carottage, etc.) ■ Travaux d'ADAPTATION DU LOCAL recevant les équipements ■ MODIFICATIONS de la toiture, de l'installation électrique, de la plomberie liées à la mise en place de l'équipement ■ Travaux d'ADAPTATION de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement des équipements, mais NON la fourniture des équipements de stockage de combustibles (cuve à fioul, silos à granulés...) ■ Travaux d'ADAPTATION des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution préexistants (mais NON les nouveaux émetteurs de chaleur) ■ Installation éventuelle d'un système de VENTILATION permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ■ Travaux d'ADAPTATION des systèmes d'évacuation des produits de la combustion ■ Travaux de FORAGE et de TERRASSEMENT nécessaires à l'installation de l'échangeur souterrain des pompes à chaleur géothermiques ou des équipements de raccordement à un réseau de chaleur ■ MODIFICATIONS de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux ■ Travaux de REMISE EN ETAT suite à la dégradation due aux travaux ■ ENTRETIEN, VÉRIFICATION, RÉPARATION des aménagements du local spécifiques à l'équipement, de l'étanchéité autour des éléments de l'équipement en toiture (par exemple capteurs solaires), de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires au fonctionnement des équipements, des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution, du système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minima, des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, des échangeurs souterrains des pompes à chaleur géothermiques.
POÊLES (Normes NF EN 13240, NF EN 14785, NF EN 15250)	Appareils à granulés ou à plaquettes : Émission de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O2 ≤ 300 mg/Nm³ Émission de particules rapportée à 13% d'O2 ≤ 30 mg/Nm³ Rendement énergétique ≥ 87% Appareils à bûches ou autres biomasses : Émission de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O2 ≤ 1 500 mg/Nm³ Émission de particules rapportée à 13% d'O2 ≤ 40 mg/Nm³ Rendement énergétique ≥ à 75%					
CUISINIÈRES (Norme NF EN 12815)	Appareils de masse artisanaux de conception unitaire : ■ Valeurs d'émissions et de rendement : selon le référentiel de la norme NF EN 15544 ■ Appareil (dont la chambre de combustion, l'accumulateur de chaleur et le conduit de fumée) dimensionné sur le fondement d'une note de calcul détaillée, réalisée à l'aide d'un logiciel de dimensionnement (cf. site internet du ministère chargé de l'énergie)					
FOYERS FERMÉS, INSERTS DE CHEMINÉES INTÉRIEURES (Norme NF EN 13229)						
CHAUDIÈRES À ALIMENTATION AUTOMATIQUE, associées à un silo d'un volume minimal de 225 litres	Seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants Classe 5 (Norme NF EN 303.5) Puissance inférieure à 300 kW Equipées d'un régulateur classe IV, V, VI, VII ou VIII					
CHAUDIÈRES À ALIMENTATION MANUELLE, associées à un ballon tampon, neuf ou existant						
Équipements de PRODUCTION DE CHAUFFAGE fonctionnant à l'ÉNERGIE SOLAIRE Dispositifs solaires installés sur appoint séparé, neuf ou existant, pour la production de chauffage	Efficacité énergétique saisonnière ≥ 82% si efficacité énergétique saisonnière de l'appoint séparé < 82% Efficacité énergétique saisonnière ≥ 90% si efficacité énergétique saisonnière de l'appoint < 90% Efficacité énergétique saisonnière ≥ 98% si efficacité énergétique saisonnière de l'appoint ≥ 90 % et < 98% Efficacité énergétique saisonnière > d'au moins 5 points de pourcentage à l'efficacité énergétique saisonnière de l'appoint dans les autres cas Efficacité énergétique saisonnière des dispositifs solaires calculée par l'installateur à l'aide d'un logiciel disponible sur le site labelpackplus.eu/france , cf. exigences article 18 bis An IV au CGI			Capteurs ■ Solides thermiques à circulation de liquide ou d'air ■ Ou hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide ■ Certifiés CSTBat ou Solar Keymark ou équivalent Surface hors tout de capteurs ≥1 m²		
Equipements de FOURNITURE D'EAU CHAUDE SANITAIRE fonctionnant à l'ÉNERGIE SOLAIRE Dispositifs solaires installés sur appoint séparé, neuf ou existant, pour la production d'eau chaude sanitaire	Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau					
	Énergie de l'appoint	Profil de soutirage				
		M	L	XL	XXL	
	Électrique à effet Joule	≥ 36%	≥ 37%	≥ 38%	≥ 40%	
	Autre	≥ 95%	≥ 100%	≥ 110%	≥ 120%	
	Efficacité énergétique des dispositifs solaires calculée par l'installateur à l'aide d'un logiciel référencé disponible sur le site labelpackplus.eu/france , cf. exigences article 18 bis An IV au CGI					
Equipements de raccordement à un RÉSEAU DE CHALEUR alimentés majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	■ Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes permettant de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble					
	■ Poste de livraison ou sous-station constituant l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble					
	■ Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci, installés, selon le cas, avec le poste de livraison, dans les parties communes de l'immeuble collectif ou dans le logement					
Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude à l'ÉNERGIE HYDRAULIQUE	Énergie hydraulique					
Systèmes de FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ	Énergie HYDRAULIQUE ou BIOMASSE					

Informations non exhaustives données à titre indicatif, sous réserve d'erreur ou d'omissions -
La facturation avec un taux réduit de TVA implique le respect de l'ensemble des règles du code général des impôts, en particulier des articles 278-0 Bis A du CGI et 30-0 D de l'annexe IV au CGI - Toute reproduction/diffusion est interdite sans l'accord de la CAPEB



* Facturés dans les 3 mois pour la même pièce ou éléments du bâtiment directement affectés